

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 25/08/2025
Autorisation pour l'exploitation et la circulation de produits forestiers non ligneux		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	50000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	50000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

Une demande d'autorisation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant la nature du produit, de l'adresse téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation ;

2 Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte Consulaire (au cours de la 1ère demande) ;

3 Une enquête technique réalisée par le Chef du cantonnement du service local de rattachement ;

4 Une photocopie du Registre de Commerce (pour les Sociétés au cours de la 1ère demande) ;

5 Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (pour les Sociétés au cours de la 1ère demande) ;

6 L'original de l'ancienne autorisation (pour le renouvellement) ;

7 Le bilan d'activités de l'exercice écoulé (pour le renouvellement) ;

8 Les documents administratifs du pays où a lieu l'exploitation des produits (cas de transit des produits secondaires) ;

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[5 000 000 - 50 000 000]

Pénalités

**Les principaux motifs d'application de la
pénalité**

Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

Documents à télécharger